



Original : FRENCH

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Déclaration de M. Pierre COCHARD, Directeur général adjoint des affaires politiques et de sécurité,
au Conseil Permanent spécial sur la situation en Ukraine (Vienne, le 3 mars 2014)**

Madame la Présidente,

Je remercie la Présidence pour avoir pris l'initiative d'organiser cette importante réunion. Je remercie également l'Ambassador Guldemann pour son rapport détaillé de sa mission récente en Ukraine.

La France s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaiterait souligner à titre national les éléments suivants :

1 - La Charte de Paris pour une Nouvelle Europe adoptée en 1991 par tous les Etats membres réitérait notre engagement collectif à nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. Les récentes décisions prises par la Russie portent atteinte à ce principe qui constitue depuis bientôt 40 ans, c'est-à-dire depuis l'Acte final d'Helsinki, le pilier de la sécurité européenne.

L'OSCE ne peut laisser sans réponse un comportement qui concerne la sécurité de chacun de ses membres et mine les principes de dialogue et de confiance sur lesquels elle s'efforce de créer depuis le sommet d'Astana, et la France a été l'un des artisans de ces efforts, une véritable communauté de sécurité.

2 - Les engagements pris dans l'accord du 21 février 2014 restent valables même si la fuite hors d'Ukraine du Président Yanoukovitch a modifié les conditions de leur réalisation : restauration de la constitution de 2004, réforme constitutionnelle, tenue rapide des élections présidentielles, enquête sur les atteintes aux droits de l'homme d'où qu'elles viennent. La constitution du gouvernement provisoire qui a recueilli une large majorité de députés de la Rada répond à l'objectif d'unité nationale contenu dans l'accord qui doit également se traduire par le respect des identités ethniques et linguistiques composant l'Ukraine.

L'OSCE peut contribuer à la pleine mise en œuvre de ces engagements de même qu'elle peut avoir un rôle à jouer en appui à une médiation internationale destiné à mettre fin aux opérations militaires en cours en Crimée.

3 - Les éclaircissements demandés par l'Ukraine dans le cadre du mécanisme sur les activités militaires inhabituelles doivent lui être fournis ainsi qu'à l'ensemble des Etats membres. Ils doivent selon nous porter également sur les mouvements de troupes non identifiées en cours en Crimée.

Nous invitons le CPC de l'OSCE à assurer par tous les moyens à sa disposition un suivi des mouvements militaires en cours sur le territoire ukrainien et à en tenir informé le conseil permanent.

4 – Concernant le soutien à apporter aux autorités ukrainiennes, les priorités vont à la préparation et à la supervision des élections présidentielles (BIDDH), à la défense du droit des minorités (mission d'Astrid Thors, Haut-Commissaire aux minorités nationales) et de liberté des médias (mission du représentant spécial).

5 – La France soutient la mise en place d'un groupe de contact et les réflexions en cours sur la mission d'observation de l'OSCE. Elle invite la Russie à faire les gestes nécessaires pour éviter une détérioration supplémentaire de la confiance et pour permettre le rétablissement du dialogue.